



DIJON MÉTROPOLE

Nous, Président de Dijon métropole,

VU :

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de Dijon métropole ;

Vu l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales [CGCT] relatif aux dépenses obligatoires ;

Vu l'article L.2321-3 du CGCT relatif aux provisions pour risques et charges ;

Vu l'article D. 5217-22, reprenant et déclinant les principes posés par les articles L.2321-2 et L.2321-3, en précisant les modalités pratiques de constitution des provisions pour risques et charges dans le budget des métropoles ;

CONSIDERANT :

Considérant le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Considérant la nécessité d'ajuster la provision pour litige et contentieux, inscrite au budget principal de l'exercice 2023 (mandat n°2308-2023), afin de couvrir les risques liés à dix recours de dix entreprises portant contestation devant le tribunal administratif du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) de l'exercice 2020 et sollicitant corrélativement la décharge de l'imposition ;

Considérant que trois recours contentieux supplémentaires ont été introduits devant le tribunal administratif par trois entreprises qui contestent également le niveau du taux de TEOM de l'année 2020 et sollicitent corrélativement la décharge de ladite imposition ;

ARRÊTONS :

Article 1 : la provision pour litige et contentieux, inscrite au budget principal de l'exercice 2023 pour un montant de 239 982 € (mandat n°2308-2023), et destinée à couvrir les risques liés à dix affaires concernant le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) de l'exercice 2020, est majorée de 69 160 €. Cette majoration correspond au montant cumulé des avis d'imposition de TEOM contestés par trois entreprises requérantes supplémentaires concernant le même taux de TEOM de l'année 2020 ;

Article 2 : la provision, actualisée à hauteur de 309 142 € (couvrant désormais 13 recours), est imputée en section de fonctionnement, au chapitre 68 « Dotations aux amortissements et provisions », article 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges ».

Article 3 : la liste des contentieux couverts par la provision est jointe sous forme de tableau au présent arrêté (noms des requérants et montants de l'imposition mise en cause) ;

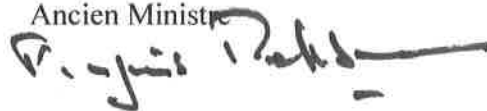
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Monsieur le Directeur général des services de la métropole ;
 - Monsieur le Comptable public de Dijon métropole ;
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et/ou sa publication sur le site internet de Dijon métropole, et le cas échéant sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le 8 décembre 2025

Le Président,
François REBSAMEN
Ancien Ministre



Taux de TEOM au titre de l'exercice 2020			
Provision pour litige et contentieux cconstituée au budget principal de Dijon métropole			
Nom du requérant	Montant de l'imposition mise en cause	Références	Montant de la provision constituée
ASL Toison d'Or	21 492 €	jugement n° 2302652 rendu le 3 juillet 2025 rendu par le tribunal administratif de Dijon - pourvoi en cassation	21 492 €
SCPI NOTAPIERRE	3 936 €	jugement n° 2302877 rendu le 3 juillet 2025 par le tribunal administratif de Dijon - pourvoi en cassation	3 936 €
SCPI PRIMOVIE	5 567 €	jugement n° 2302878 rendu le 3 juillet 2025 par le tribunal administratif de Dijon - pourvoi en cassation	5 567 €
SAS AEW IMMOCOMMERCIAL	4 308 €	jugement n° 2302881 rendu le 3 juillet 2025 par le tribunal administratif de Dijon - pourvoi en cassation	4 308 €
SAS AEW IMMOCOMMERCIAL	8 780 €	jugement n° 2302883 rendu le 3 juillet 2025 par le tribunal administratif de Dijon - pourvoi en cassation	8 780 €
SA IMOCOMINVEST	6 269 €	jugement n° 2302884 rendu le 3 juillet 2025 par le tribunal administratif de Dijon - pourvoi en cassation	6 269 €
SASU LA TOISON D'OR	9 286 €	jugement n° 2302882 rendu le 3 juillet 2025 par le tribunal administratif de Dijon - pourvoi en cassation	9 286 €
SCI DU CENTRE COMMERCIAL DE LA TOISON D'OR	147 900 €	jugement n° 2302880 rendu le 3 juillet 2025 par le tribunal administratif de Dijon - pourvoi en cassation	147 900 €
SASU UNIBAIL RODAMCO DEVELOPMENT	15 722 €	jugement n° 2302879 rendu le 3 juillet 2025 par le tribunal administratif de Dijon - pourvoi en cassation	15 722 €
SA BATIFRANC	16 722 €	jugement n° 2302876 rendu le 3 juillet 2025 par le tribunal administratif de Dijon - pourvoi en cassation	16 722 €
Total de la provision pour litiges constituée au budget principal de Dijon métropole - Mandat 3208-2023 (10 recours)			239 982 €
SA L'IMMOBILIERE GROUPE CASINO	23 825 €	REQUETE INTRODUCTIVE D'INSTANCE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON - 19 septembre 2022	23 825 €
SAS CORA	21 510 €	REQUETE INTRODUCTIVE D'INSTANCE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON - 19 septembre 2022	21 510 €
SA L'IMMOBILIERE LEROY MERLIN France	23 825 €	REQUETE INTRODUCTIVE D'INSTANCE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON - 19 septembre 2022	23 825 €
Majoration de la provision pour litiges constituée au budget principal de Dijon métropole (3 recours supplémentaires)			69 160 €
Montant total cumulé de l'imposition mise en cause	309 142 €	Total de la provision pour litiges constituée au budget principal de Dijon métropole (13 recours)	309 142 €

